

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 21 du mois d'octobre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 octobre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en
Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel,
Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur
FORTINON Xavier (Absent jusqu'au point 2 inclus), Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE
Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur
BOURDENX Arnaud, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur COURREYAN Serge donne pouvoir à Monsieur Ivan ALQUIER
Madame PERIER Michèle donne pouvoir à Monsieur Thierry CAULE
Monsieur BADET Gilbert donne pouvoir à Madame Marie-France DELEST
Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Madame Muriel MAS
Madame AMESTOY Katia donne pouvoir à Monsieur Arnaud BOURDENX
Monsieur PONS Guy donne pouvoir à Madame Elodie BOURREL
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame Chloé ANDUEZA

Absents :

Madame Morgane JOUARET
Madame DESCLOQUEMANT Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Le procès verbal de la séance du 29 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Avant de passer à l'ordre du jour et décisions du Maire, comme nous ne nous sommes pas vus depuis quelques temps, je voudrais faire un retour sur l'actualité et notamment sur l'incendie qui a eu lieu le 28 août 2021. Ce sont à peu près 60 hectares qui ont brûlé dont 14 hectares qui appartiennent à la commune. Cela a été une épreuve parce qu'il a fallu veiller le feu pendant plus d'une semaine et je remercie encore les collectivités de la communauté de communes qui nous ont aidés soit en nous prêtant du matériel soit en moyens humains. Je remercie également l'association de chasse, les garde du feu, les employés communaux, l'association DFCI de Mimizan ainsi que l'association de DFCI de Biscarrosse ainsi que tous les corps, les sapeurs pompiers, le SDIS et la gendarmerie. Comme nous n'avions pas eu l'occasion de nous réunir et qu'il n'y a pas eu beaucoup de questions sur l'incendie, je tenais à faire une information dessus.

Avez-vous des questions ? Non?

Nous passons donc aux autres actualités.

La rentrée des classes concerne 497 élèves en primaire.

Le forum des associations a également eu lieu avec plus de 1000 participants avec actuellement plus de 344 Pass'Asso distribués dont 42 pour les enfants de 3 à 5 ans, 302 pour les 6 à 17 ans, ce qui représente en montant de plus de 10 000 € pour l'instant.

La première manifestation d'ampleur qui a eu lieu sur Mimizan est FOREXPO avec ses 450 exposants et plus de 23 000 entrées. Ce qui a permis de remplir les hôtels et campings de la station ainsi que les restaurants. Au delà de FOREXPO qui est une manifestation très importante pour la filière bois, il y a aussi beaucoup de retombées sur la commune. Nous nous sommes donc bien sûr positionnés pour que la prochaine manifestation FOREXPO puisse se faire sur Mimizan. Tout en sachant que nous avons beaucoup d'atouts, notamment les sites et une connaissance de cette manifestation avec nos agents qui est reconnue par les organisateurs. Ces derniers nous en ont fait part et nous espérons donc que la prochaine foire FOREXPO puisse avoir lieu sur Mimizan. Toujours dans le cadre de FOREXPO, nous avons délibéré sur la certification PEFC qui nous permet de vendre à l'avenir les bois de notre commune avec cette certification.

Autre point, un chantier citoyen se déroulera mercredi prochain. J'excuse Sophie WEBER qui l'organise mais qui est actuellement en Conseil d'Administration au Lycée et qui aurait pu vous en dire plus. Il se déroulera sur la plage du courant cet automne et un autre aura lieu au printemps prochain. Nous constatons qu'il y a du nettoyage à faire chaque année.

L'installation du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu samedi dernier avec l'élection de Madame le Maire : Omblin, qui a été élue par ses pairs. 20 enfants de différentes écoles et du collège ont participé au Conseil Municipal des Jeunes. Leur prochaine réunion aura lieu le 27 novembre durant laquelle ils vont commencer à travailler sur les différentes propositions. Pour les avoir entendus se présenter lors de leurs professions de foi, ils en ont beaucoup. Ce qui est très intéressant. Ils participeront bien sûr à la cérémonie du 11 novembre 2021.

Au sujet du Parc d'Hiver. Nous avons une coupe d'arbres à réaliser sur des arbres malades et qui ont un champignon qui s'appelle « l'armillaire pourridier ». Il s'agit de couper entre 25 et 30 pins qui ont été localisés par les services afin d'arrêter cette maladie et sa propagation. Vous voyez leur localisation sur le pictogramme orange sur le support projeté.

Concernant les projets en cours, deux commissions se sont réunies dernièrement et nous avons lancé une étude de programmation urbaine et paysagère de la Plaine du sport. Vous avez donc les différentes dates des échéances de la procédure. La consultation a été lancée et nous avons une remise des offres prévue pour le 8 novembre.

Une étude sur les logements saisonniers au niveau de l'hélistation a également été lancée et a donc été confiée à SOLIHA. Une première réunion de travail aura lieu le 25 octobre, nous pourrions ainsi obtenir un rendu en janvier voire début février.

Des travaux sur l'avenue de la Côte d'argent sont au budget. Le marché va donc être lancé pour un début des travaux prévu fin d'année/ début 2021 prévus.

Une étude va être également lancée pour l'extension des halles afin de trouver un maître d'œuvre qui présentera un projet d'ici le mois d'avril.

Voici les différentes informations pour ce soir. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions concernant ces décisions ? »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous nous interrogeons sur le fait qu'il n'y ait aucune valeur en euro sur vos décisions. Je suppose qu'il y a une raison et si oui laquelle ? C'est très bien de prendre des décisions mais nous voudrions

avoir des informations complémentaires. C'est plus qu'intéressant pour nous d'avoir une notion d'enveloppe quelques soient vos décisions comme cela se faisait habituellement. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de raison particulière de ne pas avoir mis les montants. C'est aussi ce que j'ai combattu pendant 6 ans, je ne vois donc pas pourquoi on ne les indiquerait pas. Je dois avoir quelques chiffres à vous donner et je peux vous détailler les décisions une par une.

Pour la concession accordée à Lafitte TP par exemple, il s'agit d'un montant de 372 €. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Oui, nous validons nous voudrions avoir le temps d'avoir les informations par ailleurs. Nous ne vous demandons pas une liste mais comme nous le faisons aussi, il y a des montants qui sont assez importants. C'est quand même assez transparent de nous les communiquer si vous le voulez bien. Nous concevons le montant de 372 euros mais je parlais de sommes un peu plus conséquentes. »

Monsieur le Maire :

« Nous rajouterons les montants dans le prochain compte-rendu. »

Monsieur Arnaud BOURDENX:

« Très bien. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions? »

Monsieur Arnaud BOURDENX:

« Je reviens sur les informations données dans votre introduction. Deux petites remarques. Pour information, il aurait peut être été intéressant de pouvoir participer au Conseil des Jeunes en tant que public.

Deuxièmement, le délai de retour de candidature pour la programmation urbaine et paysagère au 11 octobre/début novembre est très très court pour un professionnel de ce milieu. Mais il ne s'agit que d'une remarque. Vu les charges qu'ils ont en ce moment, c'est très court. »

Monsieur le Maire :

« Concernant la programmation urbaine et paysagère, nous avons déjà des dossiers qui ont été retirés. Il s'agit juste d'un dossier de candidature, pour le moment ils ne chiffrent rien.

En ce qui concerne le CMJ, le choix s'est fait ainsi en raison du contexte sanitaire. Nous sommes un peu coincés. Si nous l'avions accordé à 1 parent, nous l'aurions accordé à 20 familles plus les autres personnes. Cela aurait été impossible d'organiser cela ici. Il s'agit surtout des enfants qui échangeaient entre eux, il ne fallait donc pas intervenir dans leurs discussions. Voici donc les deux raisons ».

Madame Christine CASSAGNE :

« Nous avons effectivement fait ce choix là de par la crise sanitaire, nous étions limités en nombre. De plus, des ateliers se sont déroulés durant la matinée. Il était intéressant qu'ils se connaissent entre eux, ils étaient impressionnés d'être là. Nous avons trouvé important pour eux qu'ils ne soient pas trop entourés d'adultes. En revanche, la remise officielle de l'écharpe de Monsieur le Maire a été faite à l'extérieur et tout le monde était convié à ce moment. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Avez-vous d'autres questions ? »

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 29 JUILLET 2021 ET LE 21 OCTOBRE 2021

21-030	Entreprise Lafitte TP – Zone artisanale de Mimizan – Convention portant concession de terrain- Avenant n°11 (montant 372€)
21-031	Société Géomédia – Logiciel de conception assistée par ordinateur – Abonnement – Maintenance (montant 5 222,40€)
21-032	Etude préalable logements saisonniers Hélistation (montant 9 000€)

- 21-033 Bail de location – Madame Letanoux – Cessation de bail (montant 750€)
- 21-034 Convention portant sur une prestation de production et de livraison de repas en liaison froide- MACS (montant 137 225.02 €)
- 21-035 Convention de mise à disposition d'un hébergement au sein des logements des gendarmes – Rugby Club Libournais
- 21-036 Convention de mise à disposition d'une salle de l'école de Bel Air à l'association les P'tibouts nounous
- 21-037 Mission de conseil et de défense des intérêts de la collectivité – Cabinet SELARL LAMOURET LAHITETE – SARL Villa Zélia
- 21-038 Mission de conseil et de défense des intérêts de la collectivité – Cabinet SELARL SAVARY GOUMY – PC 58 Avenue de la Côte d'Argent (montant 6 000€ + frais de procédure, dépens et rebours)
- 21-039 Mission de conseil et de défense des intérêts de la collectivité – Cabinet SELARL SAVARY GOUMY – PC 6 rue des Mimosas (montant 3 000€ + frais de procédure, dépens et rebours)
- 21-040 Convention mise à disposition local gendarmerie plage – gendarmerie – 20 septembre 2021/20 mars 2022
- 21-041 PLU – modification simplifiée n°1 – Mission « UA 64 Urbanistes et associés » (montant 9 645 €)
- 21-042 Achat véhicule – Centre Technique Municipal (montant 26 614,76€)
- 21-043 Régie de recettes practice de golf et golf municipal – modification montants encaisse et fond de caisse
- 21-044 Cession emplacement DAB Crédit Agricole (montant euro symbolique)
- 21-045 Régie de recettes practice de golf et golf municipal – modification montants encaisse et fond de caisse – ANNULATION DECISION 21-043
- 21-046 Convention de mise à disposition ancien bâtiment hélistation – restos du cœur – campagne 2021/2022

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mandat spécial – Congrès des Maires
- 2- Théâtre le Parnasse – création tarif
- 3- Tarifs – bancs marché couvert – réduction de tarif
- 4- PLU – modification simplifiée n°2– SDU
- 5- Cession parcelle AN n°161 - Retrait délibération 09 MAI 2019
- 6- Cession parcelle AN n°161 à société SEVERINI
- 7- Cession parcelle OC 0328 lieu dit Moumen à MR Perrin
- 8- Dénomination de rues et de places
- 9- Accueil apprenti
- 10- Parnasse – Saison 2021/2022 – Pass culture
- 11- Forêt pédagogique – programme « Dans 1000 communes la forêt fait école »
- 12- Tablettes numériques – mise à disposition des membres du conseil municipal
- 13- Communauté de Communes de Mimizan – rapport qualité et prix de l'eau et de l'assainissement 2020
- 14- Motion de soutien des chasses traditionnelles
- 15- Délocalisation des séances du Conseil municipal

1- Mandat spécial – Congrès des Maires

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale est chaque année une occasion pour les élus locaux de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Leur participation présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- DE MANDATER Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan et Madame MAS Muriel, adjoint au Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Participer au congrès des maires, c'est aussi pour les représentants des collectivités territoriales et des EPCI mesurer sur la fin d'une année ce que peut-être la loi de finances. Actuellement la loi de finances prépare des choses notamment sur la CVAE qui aura un gros impact pour nos Communautés de Communes mais aussi pour nombre de collectivités. Ce n'est donc pas neutre et aujourd'hui, vous savez aussi combien les sources de financement que sont les subventions sont importantes.

Il est donc important que la ville de Mimizan soit présente à ce congrès. »

Monsieur le Maire :

« C'est quelque chose qui se fait traditionnellement. Chaque année, des élus se rendaient au Congrès des Maires. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité
DE MANDATER Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan et Madame MAS Muriel, adjoint au Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.**

2- Théâtre le Parnasse – création tarif

Rapporteur : Muriel MAS

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« La commune de Mimizan propose de mettre en place une visite de groupe pour aller aux Bassins des Lumières à Bordeaux.

A ce jour, aucun tarif n'étant applicable au niveau de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cet évènement de créer un tarif de 11,00 euros correspondant au tarif

préférentiel d'entrée pour les groupes aux Bassins des Lumières tarif qui sera refacturé à chaque participant.

Par ailleurs, le CCAS, dans le cadre de ses actions en direction de la solidarité, doit prochainement délibérer sur l'achat de places pour cette sortie à destination de son public et d'autres à venir auprès de la Commune et pour l'attribution de ces places en fonction de critères.

Il est proposé au Conseil municipal :

- CREER un tarif de 11,00 euros pour le paiement de l'entrée aux Bassins des Lumières.
- DE PRENDRE ACTE que le CCAS achètera des places à la Commune afin de les attribuer selon des critères qui seront délibérés prochainement. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE CREER un tarif de 11,00 euros pour le paiement de l'entrée aux Bassins des Lumières à Bordeaux.

DE PRENDRE ACTE que le CCAS achètera pour ce spectacle et ceux à venir des places à la Commune afin de les attribuer selon des critères qui seront délibérés prochainement.

3- Tarifs – bancs marché couvert – réduction de tarif

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Yves SERVETO, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour les services municipaux.

Concernant le marché couvert à Mimizan plage, et plus précisément les 3 bancs suivants :

- banc n°6 – titulaire : société SAS Vin'Aroha (Delphine LESPES)
- banc n°6 bis – titulaire : MR DUCOUSSO Serge (Produits fermiers de canard)
- banc n°9 – titulaire : SARL LE CARGO (Pâtisserie AMA)

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à titre exceptionnel pour 2021 une réduction de la redevance pour les motifs suivants :

- des problématiques de conformité électrique se sont posées avec prise en charge de dépenses supplémentaires par les titulaires des bancs ;
- de plus, les stands n'ont pu être mis à disposition que tardivement dans la saison compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux en régie.

Il est donc proposé au Conseil municipal, de :

➤ CONSENTIR à titre exceptionnel pour 2021 un rabais sur les droits de place au marché couvert, pour les commerces sus visés.

➤ FIXER en conséquence pour 2021 les redevances comme suit :

- banc n°6 – titulaire : société SAS Vin'Aroha : 1 062,21 euros (au lieu de 1 262,21 euros)
- banc n°6 bis – titulaire : MR DUCOUSSO Serge : 1 016,00 euros (au lieu de 1 216,00 euros)
- banc n°9 – titulaire : SARL LE CARGO : 2 913,21 euros (au lieu de 3 269,61 euros)

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Une remarque, sauf erreur de ma part, il me semble que la dernière commission était le 10 décembre 2020. Nous venons d'apprendre par le biais de cette délibération que le banc 6 bis avait été attribué à Monsieur Ducouso. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

Effectivement, lors de la tenue de cette dernière commission, ce n'était pas la même personne qui était attributaire. Il se trouve que cette dernière a retiré sa candidature pour des raisons qui lui étaient propres. Il nous est donc apparu de trouver un autre candidat en dehors d'une commission et en l'occurrence qui exerce la même activité que ce qui était prévu pour le banc initial.

Il y a une volonté de ce qui a été exprimé lors d'une commission des marchés, c'est à dire que ce banc était pour des produits à base de canard et c'est ce qui a été retenu.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Les commissions n'ayant pas eu lieu depuis décembre dernier, ça fait 1 an, nous serions venus avec plaisir à la commission pour partager cette information. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Oui, je vous rassure, il va y avoir une commission des marchés qui va se tenir prochainement. J'ai vu que dans des temps anciens, elle ne se réunissait pas tellement régulièrement non plus. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous sommes rassurés. »

Monsieur Yves SERVETO :

« Puisque nous abordons le sujet des commissions, nous allons faire un petit point. Fin d'année 2020, nous avons fait un point sur 6 mois de fonctionnement et je vous avais indiqué que les commissions municipales s'étaient réunies à 17 reprises.

Aujourd'hui, si nous regardons l'année 2021, nous pouvons nous féliciter que l'ensemble des conseillers municipaux aient participé à un peu plus de 35 commissions à ce jour.

La commission des finances s'est réunie un peu plus de 5 fois et se réunira le 27 octobre prochain. La Commission des travaux s'est réunie à 4 reprises et va se réunir encore prochainement. Donc, je souligne bien la commission des travaux. Ensuite, que ce soit la commission éducation, la commission culture, la commission des sports, elles se sont réunies à plusieurs reprises. La commission des marchés s'est encore réunie lundi soir dans la salle de l'OIT. 3 autres réunions sont encore prévues sur les prochaines semaines.

Globalement, ce sera un peu plus d'une cinquantaine de réunions. Mais au-delà de dire que nous nous réunissons en commissions, nous pourrions également aborder les thématiques qui permettent de remettre un petit peu à plat le fonctionnement de la collectivité et aussi de participer quelque part au redressement des finances communales. »

Monsieur le Maire:

« Merci Monsieur Serveto pour ces précisions. Il y a plus de commissions et lorsque j'entends commission des travaux, il y en a eu 0 pendant 6 ans. Alors qu'il y en a déjà eu 4 en 1 an. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE CONSENTIR à titre exceptionnel pour 2021 un rabais sur les droits de place au marché couvert, pour les commerces sus visés.

DE FIXER en conséquence pour 2021 les redevances comme suit :

- banc n°6 – titulaire : société SAS Vin'Aroha : 1 062,21 euros (au lieu de 1 262,21 euros)
- banc n°6 bis – titulaire : MR DUCOUSSO Serge : 1 016,00 euros (au lieu de 1 216,00 euros)
- banc n°9 – titulaire : SARL LE CARGO : 2 913,21 euros (au lieu de 3 269,61 euros)

4- PLU – modification simplifiée n°2– SDU

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Nous avons déjà évoqué cette modification simplifiée des secteurs déjà urbanisés et il faut donc délibéré pour lancer le processus.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 42-II-2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-8, L.153-36, L. 153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Born en date du 21 février 2020 portant approbation du SCoT du Born ;

VU la délibération du conseil municipal de Mimizan n°18-133 en date du 13 décembre 2018 portant approbation du PLU ;

Considérant que le schéma de cohérence territoriale du Born, approuvé le 21 février 2020, a défini les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés prévus par la loi ELAN et a désigné des quartiers pouvant prétendre à cette qualification ;

Considérant que sur le territoire de Mimizan, les quartiers identifiés comme potentiels secteurs déjà urbanisés sont Robichon, Jouane, Chéou, Bourroc, Esting et Archus Nord ;

Considérant qu'il convient, parmi ces quartiers, d'identifier précisément les secteurs déjà urbanisés répondant aux critères préalablement fixés en s'intéressant notamment à la densité, l'implantation, ou encore la capacité d'accueil ;

Considérant qu'il convient de délimiter chacun des secteurs identifiés dans le plan local d'urbanisme de la commune de Mimizan et d'en préciser les règles de constructions afin de le rendre compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Born ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'urbanisme le 14 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU n°2 conformément aux dispositions de l'article 42-II-2° de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique pour permettre :

- l'identification sur le territoire de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) en application des critères définis par le SCoT
- la délimitation de ces secteurs et la fixation des règles de construction de ces SDU afin de les rendre compatibles avec le SCoT du Born

➤ DE PRECISER que avant la mise à disposition au public, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vous voyez sur le power point les quartiers qui vont défiler. Nous commençons par Robichon.

Vous voyez que les SDU sont des parcelles qui sont incluses dans le dessin bleu et vous pouvez voir que le trait est assez gros. Ce n'est que le début de la démarche et cela va être un long travail avec les services de l'État pour placer le coup de crayon exactement où il faut dans ces périmètres. Et ainsi définir sur quelles parcelles des droits seront ouverts à la construction.

Je rappelle quand même quelques éléments sur ces secteurs déjà urbanisés et leurs définitions parce que cela me paraît important. Il faut un minimum de 10 logements, il s'agit de 5 logements à l'hectare et il faut que les réseaux soit présents dans ces quartiers.

En ce qui concerne ces derniers, ils y sont tous. J'insiste sur les 5 logements à l'hectare parce qu'il est clair que nous ferons attention ainsi que les services de l'État à ce que ces quartiers gardent leur âme. Il est hors de question que ces quartiers deviennent des quartiers très denses et que cela aboutisse à des divisions parcellaires. C'est à dire qu'un terrain de plus de 1000 mètres carrés soit parcellisé en deux ou trois terrains. Ce n'est pas le but. Effectivement, nous commençons à recevoir quelques demandes.

Il est clair que nous ne défigurerons pas ces quartiers et qu'ils garderont leur âme. Il n'y aura donc pas de surdensité dans ces quartiers.

En revanche, les dents creuses pourront être urbanisées sous certaines conditions. Effectivement, cela ouvrira un nombre de constructions limité mais nous espérons que cela permettra l'implantation de jeunes actifs sur les terrains familiaux.

Mais je vous rassure, cela n'ouvrira pas un marché spéculatif sur ces terrains. Que l'on soit bien clair. Cette modification simplifiée devra passer devant la commission départementale de la nature des sites et des paysages. Tout cela dans le respect du cadre de l'âme de ces quartiers et ensuite chaque dépôt de permis de construire, même si ce ne sera qu'un avis consultatif, devra passer devant cette commission. Cela ne dénaturera pas nos quartiers. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons rencontré les services de la DDTM afin de discuter au sujet de ces SDU qui sont inscrits dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) parce qu'ils avaient une autre interprétation. Nous avons eu l'aval, il y a maintenant un travail de dentelle à faire pour le découpage avec les services et voir la constructibilité. Comme l'a dit Madame DELEST, il ne faudra pas dénaturer les quartiers. Il y aura donc un volet paysager et architectural qui devra être respecté et qui sera étudié. »

Madame Marie-France DELEST :

« Nous nous faisons aider par un cabinet sur ce dossier. Il s'agit du Cabinet "UA64 Urbanistes et associés" que vous avez trouvé dans les décisions du maire qui nous accompagne sur cette mission. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU n°2 conformément aux dispositions de l'article 42-II-2° de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique pour permettre :

- l'identification sur le territoire de Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) en application des critères définis par le SCoT
- la délimitation de ces secteurs et la fixation des règles de construction de ces SDU afin de les rendre compatibles avec le SCoT du Born

DE PRECISER que avant la mise à disposition au public, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

5- Cession parcelle AN n°161 - Retrait délibération 09 MAI 2019

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Vu la délibération n°19-047 du 9 Mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre à la société MIKI IMMOBILIER, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 4971m² issu de la parcelle communale cadastrée AN 161 située au lieu dit « Carquebin » au prix de 235000€ ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2020 reçu en Mairie le 8 octobre 2020 par lequel la société MIKI immobilier renonce à l'acquisition de ladite parcelle,

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ DE RETIRER la délibération n°19-047 du 09 mai 2019 relative à la vente à la société MIKI IMMOBILIER d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 4971m² issu de la parcelle communale cadastrée AN 161 située au lieu dit « Carquebin ». »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE RETIRER la délibération du 9 Mai 2019 relative à la vente à la société MIKI IMMOBILIER sur un terrain à bâtir d'une surface d'environ 4971m² issu de la parcelle communale cadastrée AN 161 située au lieu dit « Carquebin »

6- Cession parcelle AN n°161 à société SEVERINI

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Muriel MAS, Yves SERVETO, Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

« Considérant que la SNC SEVERINI représentée par Mme Mathilde BELLAMY, domiciliée 61 rue Jean BRIAUD CS 70010 – 33700 Mérignac a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 161 d'une contenance totale de 4 971 m², située 14 Allée du Raz quartier Carquebin ;

Considérant que cette volonté procède de l'intention de réaliser un programme immobilier d'une surface de plancher totale de 2950 m² destinés à la réalisation d'un projet d'habitations dont 738 m² destinés à la production de logements sociaux et 2 212 m² destinés à la production de logements libres avec l'ensemble des parkings en extérieur ;

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire et de favoriser la production de logements sociaux et logements individuels pour atteindre les objectifs de population fixés par le SCoT ;

Considérant que la parcelle AN n° 161 n'est pas une dépendance du domaine public et qu'en conséquence elle ne nécessite pas un déclassement ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05 mai 2021 pour une valeur estimée à 293 000 € ;

Vu la demande de proposition d'achat par la Sté SEVERINI d'un montant de 264 000 € ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'urbanisme le 14 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal

➤ DE VENDRE à la SNC SEVERINI domiciliée 61 rue Jean BRIAUD CS 70010 – 33700 Mérignac la parcelle cadastrée section AN n° 161 d'une contenance de 4 971 m² pour un montant de 264 000 € ;

➤ DE DIRE qu'il existe une bande de pare-feu de 12 m située au nord appartenant à la commune sur la parcelle AN 43 ;

➤ DE DIRE que la parcelle AN 161 sera grevée d'une bande de pare-feu de 12 m de profondeur située côté est ;

➤ DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession ;

➤ DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...);

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Le rapporteur précise :

« Si vous avez vu l'estimation des Domaines et si vous avez vu le prix auquel on vous le propose vous verrez qu'un décalage de - 10 % en notre défaveur. Cependant, si vous allez sur ce site, vous allez comprendre que ce terrain n'est pas un terrain facile à la construction. C'est un terrain qui est très pentu et qui va donc très certainement nécessiter des prescriptions particulières avec un surcoût pour le promoteur. C'est d'ailleurs pour cette raison que le premier promoteur s'était retiré, parce que l'opération n'était pas rentable pour lui.

Nous souhaitons donc effectivement que ce terrain soit bâti. Si nous vous proposons ce groupe c'est parce que nous avons travaillé avec eux sur l'élaboration d'un projet. Nous vous avons présenté des esquisses en commission d'urbanisme qui respectent assez bien la topographie du terrain. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Deux remarques. La première, à reprendre vos propos et vous entendre dire que vous considérez que l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de collectivité. C'est donc un vrai intérêt et nous vous remercions de le valider. C'est ce que nous avons toujours pensé, c'est ce que nous avons toujours dit et c'est ce que vous avez souvent critiqué lorsque nous étions aux affaires. Nous avons le plaisir de constater que lorsque nous nous éloignons des élections, vous pouvez être d'accord avec nos propos. Lors de notre mandature, lorsque nous vendions des parcelles, vous appeliez cela de la dilapidation de patrimoine et aujourd'hui, vous, vous rattachez cela à de l'intérêt pour la commune. Mais en fait, le résultat est le même mais nous allons dans le même sens puisque nous vous avons toujours donné cette position. Deuxièmement, la dépréciation du prix pour un terrain accidenté, je peux peut-être penser que les services des domaines apprécient aussi cette difficulté parce qu'ils ne jugent pas le terrain par téléphone, vous le savez bien. Je pense donc qu'ils actent en connaissance de cause quand même. »

Madame Marie-France DELEST :

« Une petite réponse. Quand on m'a proposé ce texte pour le conseil municipal, il est vrai que je vous ai souvent critiqué par rapport à cette petite phrase que j'ai volontairement laissée parce que la situation financière de la commune est quand même assez compliquée et qu'effectivement il faut être réaliste.

Deuxièmement, la collectivité n'avait pas d'intérêt à faire un projet sur ce terrain.

Si celui avait été moins accidenté, nous l'aurions nous même vendu pour du logement principal à des primo-accédants.

Ensuite, il faut être réalistes pour les finances de la collectivité, c'est un premier point.

C'est un terrain qui n'avait pas d'intérêt à être gardé dans le patrimoine communal et l'intérêt est qu'il y ait 10 logements sociaux dessus.

En ce qui concerne les services des Domaines, nous pourrions en discuter. Ils sont basés à Limoges en ce moment. Il est clair que sur un terrain qui n'est pas très loin, nous avons eu 2 estimations différentes en 2 mois. Je ne suis pas certaine qu'ils se rendent toujours compte de la situation des terrains. C'est un service où il y a de moins en moins d'agents. Ils n'ont peut être pas parfois toutes les subtilités des terrains. C'est la raison pour laquelle il est parfois possible de faire une décote ou une surcote de plus ou moins 10 % par rapport à l'estimation des Domaines. »

Madame Muriel MAS :

« Je voudrais juste apporter une précision à Monsieur BOURDENX. Si vous lisez l'estimation des Domaines jusqu'au bout et que vous prenez l'article 7, vous verrez que la valeur vénale des estimations faite par le service des Domaines se fait par méthode de comparaison. C'est écrit en caractères gras. Cela veut dire que ce sont des analyses qui sont faites à distance mais qu'ils ne viennent jamais sur le terrain pour se rendre compte de l'état réel des terrains. »

Monsieur Yves SERVETO :

« Concernant les précisions budgétaires, je voudrais rappeler que de 2017 à 2020 c'est un peu plus de 4 400 000 € qui ont été inscrits dans le budget sur des cessions de parcelles qui n'ont jamais été réalisées. C'est la raison pour laquelle la ville de Mimizan se trouvait dans cette situation financière et a donc augmenté son taux d'endettement. Ceci est un premier élément. C'est ce que nous constatons dans la délibération précédente, qui est la délibération numéro 5 avec le retrait de la société MIKI qui ne réalise pas le projet. Nous retrouvons cette société qui était inscrite entre guillemets dans les recettes potentielles pour boucler un budget chaque année.

Aujourd'hui, je tiens à féliciter ma collègue parce que lors du vote du budget 2021, nous avons pris un engagement. C'est-à-dire de n'inscrire des recettes de cession que lorsqu'elles seraient effectivement réalisées. Nous avons à ce jour éventuellement une promesse pour une vente à 264 000 €. Nous avons dû préparer notre budget 2021 sans compter sur cette recette. Si elle rentre effectivement dans les prochaines semaines, ce sera un plus pour le budget 2021 et si elle rentre en 2022 elle participera à l'équilibre du budget. Ça c'est de la sincérité budgétaire. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« C'est une réponse qui n'a pas trop de lien avec le sujet mais je vais y rebondir tout de même. Effectivement avec des sommes comme celles-ci et quand vous avez préparé le budget il y a encore un an, cette somme n'aurait pas été inscrite, je vous l'ai déjà dit et je vous le répète, vous avez volontairement mis 0 à ce chapitre là pour aggraver la situation encore plus. Parce que vous saviez très bien qu'il y aurait des recettes sur ce lot à vendre en 2021. Et enfin, lorsque je vois le montant de cette recette qui j'espère va se réaliser pour la commune, nous approchons de plus en plus au montant estimé du total des impôts que vous comptez réceptionner avec les Mimizannais qui se situerait, sauf votre erreur de projection, entre 400 000€ et 500 000€.

Nous voyons bien que tout a été aggravé mais qu'en tous cas les impôts seront payés.

Et cela aurait pu être évité puisque nous arrivons dans ces proportions. »

Monsieur le Maire :

« La sincérité du budget se vérifie en début d'année lorsque nous réalisons le budget et que nous n'avons pas l'entreprise ou le promoteur en question. Nous n'avons pas de boule de cristal et nous ne pouvons pas voir que quelqu'un va acheter un terrain ou serait intéressé par celui-ci. Nous ne le savons que depuis quelques temps et nous avons travaillé en amont afin de pouvoir sélectionner des projets qui pourront être réalisés. Toute la problématique de ce terrain est sa topographie ainsi que sa problématique de construction. Nous n'avons pas l'assurance qu'il sera construit en raison de sa problématique technique, l'installation de pieux notamment.

Nous sommes partis sur un projet avec 10 logements sociaux et d'autres logements avec une proposition architecturale. Mais maintenant, il va vraiment falloir voir si techniquement ils vont être en capacité parce que je ne vous cache pas que les coûts de la construction augmentent actuellement de 10 % minimum. Nous verrons donc si le promoteur sera en mesure d'aller au bout du projet.

J'en reviens sur le budget. Lorsque nous sommes arrivés, nous n'avions pas de promoteur sur ce terrain. Une personne s'est désistée au mois d'octobre 2020 et ce n'est que cet été qu'une personne s'est proposée. Cela aurait été un peu difficile de le mettre sur un budget pour être sincère. »

Madame Marie-France DELEST :

« Surtout parce que la méthode de travail est un peu différente. Lorsque nous avons rencontré la personne qui s'est désistée, elle nous a présenté un cube sur la parcelle.

Il existait donc une promesse de vente avec un cube sur la parcelle. Dans notre cas, il s'agit de plusieurs rencontres avec le promoteur afin de pouvoir décider de vendre avec notre accord par rapport au projet qui était réalisé. Donc les choses changent un petit peu quand même.

Ensuite, effectivement il y a quand même des clauses notamment par rapport au coût de construction du terrain. C'est pourquoi nous espérons que cela va se faire mais nous n'en n'avons pas la certitude. Nous préférons donc ne pas l'inscrire. C'est une méthode différente et je pense que les Mimizannais l'apprécieront. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Afin de mettre en corrélation les deux délibérations qui sont proposées, si nous regardons la valeur du terrain telle qu'elle avait été vendue en 2019 c'était 235 000 €. Ici nous sommes à 264 000 € donc

on ne peut pas contester que la valeur est plus importante. Le terrain vendu en 2019 était un projet sans aucun cahier des charges. Surtout en direction de constructions liées aux personnes actives ou à revenus modestes. Sur ce projet, il y a une servitude de mixité sociale qui est demandée à l'opérateur. Il y aura donc pour lui inévitablement une rentabilité qui sera bien moindre. Je pense donc que l'appréciation qui est faite et de dire que ce n'est pas vendu assez cher, me paraît quand même un petit peu artificiel.

Ce terrain est en vente au niveau du patrimoine communal depuis le début des années 1990 parce qu'il jouxte une opération de logement social qui a été réalisée avant 1989 situé à Carquebin. Ce terrain était initialement destiné à une opération de logement social sous la municipalité de Robert Barsac. Il a toujours eu la même destination. Aujourd'hui, ce terrain n'est pas mis en vente de façon précipitée.

Par contre, il a toujours posé d'énormes difficultés à tous les opérateurs qui s'y sont intéressés de par sa topographie. Pour ceux qui le connaissent, il s'agit d'un terrain vraiment fortement en pente et qui va nécessiter beaucoup de réflexions et d'études de la part de ceux qui vont intervenir. C'est une opportunité mais il faut avoir conscience qu'entre le projet que peut porter un opérateur et sa réalisation, il y a encore beaucoup de conditions.

Je pense que c'est la prudence même de ne pas inscrire des recettes dont nous n'avons pas l'assurance qu'elles soient réalisées.

Ce n'est pas pour revenir sur des pratiques anciennes ou sur des méthodes mais nous avons bien vu la difficulté qu'il y avait à inscrire des sommes qui n'étaient jamais réalisées et qui faisaient quelque part en sorte que nous n'avions pas une vision très précise des budgets que nous adoptions et qui se réalisaient.

Aujourd'hui, c'est une autre méthode qui est proposée et nous allons pouvoir évaluer si c'est la bonne. Nous pourrions juger ensuite. C'est différent et je pense que c'est beaucoup plus prudent. Par contre, je ne suis surpris qu'à moitié mais confondre des recettes d'investissement avec des recettes de fonctionnement, témoigne quand même d'une difficulté d'analyse financière chez certains de nos collègues. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Sur la parenthèse du prix vendu plus cher, aujourd'hui je pense que nul ne doute malheureusement que c'est l'effet covid sur Mimizan et sur les alentours, secteur très demandé, qui fait qu'il y a eu une hausse de prix de 20 à 25 %. Le milieu de l'immobilier vous le confirmera. Ce n'est pas une bonne négociation c'est l'effet du marché qui fait que le prix du terrain a augmenté en 2 ans malheureusement.

Pour le second point de façon plus large, je pense définitivement qu'il est certainement plus facile pour vous d'augmenter les impôts que de réfléchir et de prévoir des recettes éventuelles. Il y a toujours une petite marge de risque qu'il faut prendre mais piloter une mairie ou une entreprise c'est aussi prendre quelques risques de prévisions. Mais nous ne sommes pas d'accord sur le sujet, ce n'est pas le débat et je tenais tout de même à le souligner. »

Monsieur Yves SERVETO :

« Alors cher collègue, nous pouvons faire des effets de manche donc si vous en avez fait un, je vais en faire un. Vous parlez des impôts et pour moi la ficelle est un peu trop grosse à avaler. Quand on a oublié de mettre dans le budget 2019 un peu plus de 48 000 € de frais de notaire pour l'opération du Tarn-et-Garonne, quand on a oublié de mettre dans le budget un peu plus de 52 000 € d'honoraires et je vous rappellerai qu'à la demande du Trésor public suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes nous avons fait une décision modificative pour réajuster l'encours de dette de la commune au mois de juin pour un peu plus de 100 000 €. Donc, à un moment donné si on peut cumuler les surprises et celle reçue encore cette semaine mais nous en parlerons en commission des finances, à savoir des participations d'Enedis appelées sur des projets déposés en 2019. Lorsque nous allons commencer à totaliser tous ces chiffres, je pense que vous avez en grande partie les explications sur l'augmentation des impôts. »

Monsieur le Maire:

« Merci pour toutes ces explications et précisions. Nous allons voter sur ce point. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE VENDRE à la SNC SEVERINI domiciliée 61 rue Jean BRIAUD CS 70010 – 33700 Mérignac la parcelle cadastrée section AN n° 161 d'une contenance de 4 971 m² pour un montant de 264 000 €. DE DIRE qu'il existe une bande de pare-feu de 12 m située au nord appartenant à la commune sur la parcelle AN 43 ; DE DIRE que la parcelle AN 161 sera grevée d'une bande de pare-feu de 12 m de profondeur située côté est ; DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain nu ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession, DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...), D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

7- Cession parcelle OC 0328 lieu dit Moumen à MR Perrin

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Monsieur Bastien PERRIN, agriculteur à Mimizan, a sollicité la municipalité afin d'acquérir une partie de la parcelle OC 0328, allée Andrée Dupeyron, lieu-dit « Moumen ».

Au départ de son père à la retraite en 2012, Monsieur Bastien PERRIN a repris l'exploitation agricole. Les terres exploitées, soit environ 87 hectares, sont propriétés communales et lui sont louées sous forme de bail rural. Les terres sont cultivées sous label « Agriculture Biologique ».

La parcelle faisant l'objet de cette vente est actuellement mise à disposition à Monsieur Bastien PERRIN, suite à une convention établie en 1981 (délibération 23 septembre 1981) au profit de son père, Monsieur Marc PERRIN. Des bâtiments d'exploitation, notamment un hangar, sont présents sur la parcelle.

Il vous sera donc proposé de céder à Monsieur Bastien PERRIN, 1,8 hectare, afin de sécuriser son projet agricole. La parcelle est classée en zone « A » (agricole) au PLU. Compte tenu de la nature et de la situation du terrain, « France Domaines » a estimé la valeur vénale à 32 500 € le 18 février 2021.

Le montant de l'acquisition s'élève donc à 32 500 €, les frais afférents à la vente, ainsi que le bornage, seront mis à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur potentiel a accepté ces conditions de vente. Il est précisé que Monsieur PERRIN devra se mettre en conformité avec les différents services de l'Etat.

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'urbanisme le 14 octobre 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ DE CEDER à Monsieur PERRIN Bastien une partie de la parcelle cadastrée section OC n°0328, allée Dupeyron au lieu-dit « Moumen » classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme pour une surface d'environ 1,8 hectare et pour une valeur vénale estimée par France Domaines à 32 500 euros ;

➤ DE PRECISER que l'acquéreur devra se mettre en conformité avec les services de l'Etat sur les constructions existantes ;

➤ DE DIRE que les frais annexes inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

➤ DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil municipal sera demandée avant toute cession ;

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Le rapporteur précise :

« Il s'agit d'une demande de Monsieur Perrin qui date d'un certain nombre d'années. Lorsque nous avons repris le dossier, il y avait des demandes et des courriers tous les 2, 3ans depuis plus de 10 ans. Cela est pour sécuriser son installation et pour la pérennité de son entreprise. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité DE CEDER à Monsieur PERRIN Bastien une partie de la parcelle cadastrée section OC n°0328, allée Dupeyron au lieu-dit « Moumen » classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme pour une surface d'environ 1,8 hectares et pour une valeur vénale estimée par France Domaines à 32 500 euros

- **DE PRECISER** que l'acquéreur devra se mettre en conformité avec les services de l'Etat sur les constructions existantes
- **DE DIRE** que les frais annexes inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- **DE DIRE** que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil municipal sera demandée avant toute cession
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

8- Dénomination de rues et de places

Rapporteur : Marie-France DELEST
Impasse des Arums - Vote : UNANIMITE
Questions/Observations : Néant

Place Frida KHALO - Vote : 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur BOURDENX Arnaud – Madame BOURREL Elodie – Madame ANDUEZA Chloé – Madame AMESTOY Katia – Monsieur PONS Guy – Monsieur CONSTANS Pierre)
Questions/Observations : Madame Elodie BOURREL

Le rapporteur expose :

« Vu le CGCT article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics ;
Vu le décret D.1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, conférant le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'urbanisme le 14 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'ADOPTER la nomination des voies et rues suivantes :

- IMPASSE DES ARUMS

Sur l'annexe 4, il y a une impasse et le nom proposé est le nom des Arums. Monsieur BADET qui n'est pas présent vous expliquerait que c'est une ancienne zone humide où poussaient des arums d'où la proposition.

Vu le CGCT article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics ;

Vu le décret D.1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, conférant le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'urbanisme le 14 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal,

➤ D'ADOPTER la nomination des voies et rues suivantes :

- PLACE FRIDA KHALO

Nous vous proposons de nommer la nouvelle place entre la place des Ormes et l'espace Claude Monet : la place Frida Kahlo. Nous avons souhaité garder à la fois une harmonie avec les peintres dont des peintres impressionnistes mais aussi une rupture en choisissant une femme. Une femme artiste peintre, inclassable. Elle se définissait elle même comme une peintre réaliste.

Une femme tout d'abord car une Mimizannaise nous a fait remarquer que seulement deux noms de rues dans notre cité portaient le nom d'une femme : George Sand et Coco Chanel. Et donc une féminisation assumée aujourd'hui.

Une femme au parcours singulier : née avec un spina-bifida, une femme touchée par une poliomyélite dès l'âge de 6 ans puis un accident de bus la laissant alitée polytraumatisée durant plusieurs longs mois.

Elle a d'ailleurs très bien peint ses souffrances physiques. Alors qu'elle se destinait à des études scientifiques de médecine, c'est à cette occasion qu'elle a peint clouée dans son lit pendant de longs mois.

Une femme donc au parcours singulier, une femme libre, engagée politiquement et qui s'est battue pour la cause des femmes dans la société et notamment dans la société mexicaine au début du 20e siècle. Aujourd'hui ce n'est pas facile donc je pense qu'au début du 20e siècle c'était encore un petit peu plus difficile.

C'est surtout une femme avec un parcours de vie singulier, en avance sur son temps, sur beaucoup de sujets sociétaux qui font encore débat aujourd'hui.

Une femme artiste peintre reconnue de son vivant, une des plus célèbres de nos jours, se caractérisant comme une peintre autobiographique.

Une belle transition dans le monde de l'art entre le quartier des impressionnistes, donc cette place avec une peintre réaliste et l'art contemporain puisque des colonnes de mosaïque colorées vont être installées dans un avenir proche sur la place des Ormes. Ces dernières, rappelant d'ailleurs souvent les couleurs retrouvées dans la peinture de Frida Kahlo, sont en cours de réalisation par des artistes locaux et ont vu le jour lors de l'ancien mandature avec un projet participatif. Nous avons trouvé que c'était une belle transition. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Elodie BOURREL :

« Mea culpa, je suis arrivée en retard à la commission urbanisme et j'ai donc été un peu surprise car j'étais resté sur Paul Gauguin puisque c'était le nom que nous avions dans la convocation. J'adore Frida Kahlo ainsi que son art mais je trouve que quitte à rendre hommage à une femme, cela aurait été mieux de choisir quelqu'un d'un peu plus local si possible. On m'a cité cette semaine le nom d'une dame mimizannaise décédée en 2019 qui s'est battue pour la France et qui a reçu la Légion d'Honneur et qui est Madame Villard.

Si nous devons choisir des artistes, effectivement, il y a une rue Coco Chanel mais étant donné qu'elle est venue plusieurs fois à Mimizan, nous aurions pu lui dédicacer une place.

Ce n'est pas un drame mais je pense que nous aurions pu trouver quelque chose d'un peu plus local. »

Madame Marie-France DELEST :

« Nous avons également eu cette réflexion notamment pour un peintre local.

Mais nous honorerons la mémoire de cette personne. C'est quelque chose qui se prépare et qui pourra se faire à l'occasion d'une prochaine dénomination.

Et effectivement, pour les femmes décorées par la Légion d'Honneur, cela nous fera une occasion féministe de plus. Nous en rediscuterons pour une prochaine rue. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'ADOPTER la nomination des voies et rues suivantes :

- **IMPASSE DES ARUMS**

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur BOURDENX Arnaud – Madame BOURREL Elodie – Madame ANDUEZA Chloé – Madame AMESTOY Katia – Monsieur PONS Guy – Monsieur CONSTANS Pierre)

D'ADOPTER la nomination des voies et rues suivantes :

- **PLACE FRIDA KAHLO**

9- Accueil apprenti

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire, Daniel LARGE, Elodie BOURREL, Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; par ailleurs, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le 2 septembre dernier, la Commune a répondu favorablement à une demande d'apprentissage au service informatique. Cependant une délibération est nécessaire pour acter de l'accueil de cet apprenti.

Jusqu'à présent la commune avait des apprentis dans le service des espaces verts et cette démarche d'apprentissage pour le service informatique répond à la volonté de la commune d'encourager l'apprentissage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage ;
- DE CONCLURE dès le 2 septembre 2021, un contrat d'apprentissage pour une durée de un an au service informatique afin de permettre à un étudiant de préparer un baccalauréat professionnel «systèmes numériques, option Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants (RISC)» ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Merci pour cette délibération, une question, devons nous comprendre que c'est suite à une candidature spontanée d'une personne, ou pas, que l'idée a fait chemin et que vous arrivez à répondre favorablement à ce contrat ? Et d'ailleurs, bravo à ce jeune. »

Monsieur le Maire :

« Oui, dans ce cas là, il s'agit d'une candidature d'un jeune qui par le biais de sa formation, a demandé s'il pouvait obtenir un contrat d'apprentissage sur la commune. »

Monsieur Arnaud BOURDENX:

« C'est donc bien pour ce jeune, nous sommes tout à fait d'accord et nous voterons bien sûr pour. Néanmoins, nous pensons qu'au nom de l'équité, pensant que d'autres jeunes souhaiteraient faire ce type de contrat, nous aurions préféré qu'il y ait un appel à candidature afin de laisser la possibilité à plusieurs jeunes entre 16 et 29 ans de répondre.

Nous savons qu'aujourd'hui beaucoup de jeunes restent sur le carreau parce qu'il n'y a pas de collectivités ou d'entreprises qui les prennent.

Cela pourrait froisser quelques jeunes qui pourraient apprendre que c'est en faisant des candidatures que celui-ci a été retenu, si vous comprenez notre position.

Comme je le disais en introduction, nous trouvons que ce n'est pas très équitable par rapport à d'éventuels autres jeunes ou moins jeunes, en tous cas jusqu'à 29 ans. »

Monsieur Daniel LARGE :

« En général pour les contrats d'apprentissage, il est très facile pour les personnes de trouver un centre de formation. La difficulté qu'il peut y avoir c'est de trouver une entreprise. Parfois, le centre de formation peut trouver une entreprise mais en général c'est le jeune qui fait cette démarche auprès des entreprises. C'est une démarche qui reste positive et qui est récompensée dans ces cas là.

Le contrat d'apprentissage n'est pas un contrat classique. Il s'agit d'une démarche globale. C'est un contrat tripartite avec le centre de formation, une entreprise et un jeune.

Ouvrir les candidatures est possible mais dans cette situation, c'est quand même répondre à un caractère d'urgence pour la personne. C'est à dire que si cette personne arrive avec son centre de formation et des dates et que nous lui répondons que nous allons faire appel à candidatures et bien elle va chercher une autre entreprise qui lui répondra favorablement tout de suite. Je trouve que c'est une démarche positive de la personne. Je pense que cela n'aurait pas été pertinent de lui faire perdre du temps et que de toute façon, elle aurait été chercher ailleurs parce qu'elle avait besoin d'une réponse rapide. »

Madame Elodie BOURREL :

« Bien évidemment, j'ai fait moi aussi mon cursus en alternance et je pense que j'ai dû envoyer 200 candidatures pour avoir une offre. Ce n'est pas le sujet que Monsieur BOURDENX a voulu évoquer et cela m'avait déjà interpellée au dernier conseil de la Communauté de Communes parce que c'est le même cas. Nous créons des postes en alternance parce que nous avons une demande. Potentiellement, cela veut dire que si demain, nous avons 15 demandes, nous créons 15 postes. Il est évidemment très bien de recruter quelqu'un en apprentissage et nous ne remettons pas cela en question mais si un besoin avait été identifié, il aurait été très bien que plusieurs jeunes puissent avoir cette opportunité d'avoir le poste.

Cela est valable pour la mairie et la Communauté de Communes.

C'est juste une remarque. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Nous pouvons toujours faire des comparaisons et des parallèles mais à un moment donné, aujourd'hui les collectivités répondent soit favorablement à l'impulsion qui va être donnée à l'apprentissage parce qu'aujourd'hui, force est de constater qu'il y a encore de grosses difficultés à faire de l'alternance dans le secteur privé. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a sollicité les collectivités. Et je pense que nous devons nous investir pleinement dans cette démarche.

Concernant la situation que vous évoquiez à la Communauté de Communes, c'est bien parce qu'il y avait un besoin et qu'à la fois, il y a une adéquation entre le besoin et la candidature. Lorsque la candidature émane de jeunes mimizannais ou de jeunes du territoire de la Communauté de Communes, et là je prends le cas de la Communauté de Communes, lorsque le jeune de 15 ans est au tout début de sa formation en alternance, il est peut être un peu plus facile pour lui de se retrouver

au domicile de ses parents que de se retrouver un peu dans la nature à cet âge là. Dans ce cas, les 2 choses correspondaient.

Mais de façon importante, je pense qu'il faut que nous encourageons le recrutement des apprentis dans tous les métiers de la collectivité. Dans la mesure où nous bénéficions de soutien pour le faire et que la charge financière est résiduelle, très différente selon l'âge car plus on est âgé plus la rémunération est élevée.

Nous nous devons de leur mettre un pied à l'étrier. Cela est complètement différent que lorsque nous créons un emploi où nous avons des obligations notamment de publicité. Entre le moment où vous décidez de le créer et le moment où vous le recrutez et qu'il prenne un poste, il y a un minimum de 3 à 4 mois. Alors que dans le cas d'un apprentissage, lorsque le jeune s'inscrit dans une école, il a besoin d'une réponse très rapide.

C'est la raison pour laquelle la mise en concurrence ou l'appel à candidature ne sont peut être pas les procédures les plus adaptées. Donc, il est sûr que lorsque nous sommes sollicités et qu'il y a des besoins, et j'entends vos remarques, de la même façon que nous mettons en place des plans de recrutement ou de renouvellement des agents dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, nous devrions définir un certain nombre de métiers pour lesquels nous pourrions recruter des apprentis.

Au niveau des ressources humaines, il serait intéressant que nous puissions identifier les différents métiers des collectivités auxquels les CFA mettent des formations adaptées en place. Aujourd'hui, nous pouvons aller du CAP jusqu'à l'école d'ingénieur que ce soit en apprentissage ou en alternance.

Nous devrions toutes collectivités confondues nous fixer des objectifs de la même façon que l'on pourrait dire qu'il faudrait que nous recrutions tant d'apprentis dans les années à venir. Parce qu'accueillir un apprenti ne veut pas dire créer des emplois. Au contraire, c'est former des personnes et les rendre opérationnelles pour rentrer sur le marché du travail. Ce qui est donc très différent. »

Monsieur le Maire :

« Beaucoup de choses ont été dites et je vais rajouter que sur la politique RH de la mairie, nous voyons bien qu'il y a certains métiers où il est compliqué de trouver du personnel. Mais c'est aussi regarder en interne si nous pourrions former des apprentis au métier. Je pense surtout aux métiers du bâtiment et de la voirie qui sont des métiers particuliers. C'est clairement une politique RH que nous devons mener. C'est quelque chose qui sera proposé.

Mais dans ce cas, c'est vraiment répondre à une personne qui tape à la porte de la mairie et qui souhaite faire un apprentissage en informatique. Nous avons demandé au service informatique s'il avait des besoins et s'ils étaient en capacité d'encadrer. Comme la réponse était positive, nous avons dit oui à ce jeune. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité
DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
DE CONCLURE dès le 2 septembre 2021, un contrat d'apprentissage pour une durée de un an
au service informatique afin de permettre à un étudiant de préparer un baccalauréat
professionnel «systèmes numériques, option Réseaux Informatiques et Systèmes
Communicants (RISC)»,
DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment
les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de
Formation d'Apprentis.**

10- Parnasse – Saison 2021/2022 – Pass culture

Rapporteur : Muriel MAS

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Le pass culture est un dispositif de l'État. C'est en fait une cagnotte virtuelle de 300 € pour tout jeune de 18 ans que ce jeune faisant suite utiliser comme bon lui semble dans une structure à vocation culturelle. Afin de pouvoir répondre à la demande de ces jeunes, il faut que les structures culturelles s'inscrivent dans ce processus. De ce fait, le théâtre le Parnasse a demandé l'autorisation de pouvoir figurer au sein de la plateforme.

Le jeune qui souhaite participer à un spectacle proposé par la programmation du Parnasse va se présenter au guichet. Il n'aura rien à déboursier. Ce n'est pas que ce soit une entrée gratuite mais cela va se déduire de sa cagnotte. L'entrée sera générée et ensuite c'est le théâtre qui se mettra en contact avec les services de l'État afin que ce dernier procède à un remboursement auprès de la structure. Ainsi le jeune pourra avoir accès à un événement culturel. C'est une méthode que nous souhaitons adopter au sein du territoire pour favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'INSCRIRE la Commune de Mimizan dans le dispositif « pass culture » au bénéfice du cinéma théâtre le PARNASSE. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'INSCRIRE la Commune de Mimizan dans le dispositif « pass culture » au bénéfice du cinéma théâtre le PARNASSE.

11- Forêt pédagogique – programme « Dans 1000 communes la forêt fait école »

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Christine CASSAGNE, Xavier FORTINON, Daniel PUJOS, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« L'article L214-5 du code forestier détaille le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales.

L'action « forêt pédagogique – programme dans 1000 communes la forêt fait école » s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'union régionale des communes forestières de Nouvelle Aquitaine (UR COFOR NA).

Les actions proposées dans le cadre des forêts communales devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur. Le plan simple de gestion en l'occurrence.

La collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et elle reste décisionnaire finale ;

Cette action pédagogique « lien forêt – école » s'inscrit tout à fait dans le programme municipal du mandat « secteur éducation jeunesse ».

Elle a pour vocation à s'étendre dans le temps sur les groupes scolaires de Mimizan et au travers de ce lien forêt / éducation, elle associera aussi différents acteurs du territoire, institutionnels, services municipaux, ou monde associatif et aussi économique

Ce travail réfléchi et mené de concert entre le conseiller délégué à la forêt et l'adjointe au maire « éducation – enfance – jeunesse » est le parfait exemple d'une des premières actions de la démarche « Agenda 21 » confiée à Sophie WEBER, conseillère déléguée à l'Agenda 21.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « La Lande » et cadastré C 0105, l'ensemble boisé recouvrant au total 11 hectares 44 a 59 ca ;
- D'AUTORISER la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'union régionale des communes forestières de Nouvelle Aquitaine (UR COFOR NA) ;
- DE DECIDER de mettre à disposition de l'Ecole Primaire de la Plage la parcelle N°C0105, pour les actions liées à la Forêt Pédagogique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Christine CASSAGNE :

« Juste pour compléter un peu ce qui a été dit. Comment cela fonctionne ?

C'est un projet qui a été proposé aux directeurs des écoles de la commune. Ce sont les enfants de l'école de la plage qui vont suivre ce programme et qui vont y participer.

Lorsque nous l'avons proposé, la directrice de l'école de la plage a répondu favorablement au projet.

C'est une action qui sera inscrite dans le nouveau projet éducatif du territoire qui sera écrit dans le premier semestre 2022. »

Monsieur Ivan ALQUIER:

« Je peux compléter également. Nous parlons tout à l'heure de commission et je voudrais préciser qu'une commission forêt se tiendra le 28 octobre. A cette occasion, nous pourrons revenir largement en détail sur ce projet. Madame Bourrel et madame Amestoy sont membres de la commission. Ce sera l'occasion d'aborder un ordre du jour très chargé.

L'idée est d'associer les élèves de la classe de Madame Catherine Barrère au suivi technique d'une parcelle forestière. Pour être précis, la parcelle qui va être prise en compte est celle qui a été victime de l'incendie. Les enfants verront donc quelles sont les méthodes de replantation. Puisqu'il est donc prévu une transmission aux élèves de la classe suivante au fil des années, un dispositif pérenne permettra d'associer les élèves à la compréhension économique et environnementale de la forêt des Landes. »

Monsieur Xavier FORTINON:

« De façon plus générale sur la problématique de la forêt parce que vous voyez qu'aujourd'hui aucun domaine n'est vierge d'attaques et la gestion de notre forêt cultivée en subit de très importantes de la part de personnes qui je pense confondent ce qu'est une forêt cultivée et une forêt primaire. Aujourd'hui, il y a une remise en cause de l'exploitation forestière et donc des principes de coupe rase. Mardi, à l'initiative du Ministre de l'Agriculture, se sont ouvertes les Assises de la forêt du Bois où un certain nombre de groupes de travail vont plancher pendant 3 à 4 mois pour définir un programme important. Parce qu'aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans un territoire comme le nôtre, la balance commerciale de la forêt et du bois en France est très déficitaire. C'est à dire que nous faisons venir le bois de l'extérieur parce que notre forêt en France, même si celle d'ici est exploitée, est sous exploitée et de façon très importante. Aujourd'hui lorsque nous parlons d'empreinte carbone, celle-ci n'est pas terrible dans la mesure où nous faisons principalement venir le bois du nord de l'Europe. Nos productions locales ne sont pas suffisamment valorisées.

C'est la raison pour laquelle je trouve que remettre sur le devant de la scène ce qu'est la forêt du massif des Landes de Gascogne, entre autres, est une excellente initiative. C'est un puits de carbone et d'eau, et que quelque part quand on coupe du bois pour en faire des matières qui continuent à capter et à fixer le carbone et bien cela contribue à la diminution des gaz à effet de serre.

Je pense que pour tout cela, il faut faire beaucoup de pédagogie et c'est bien de commencer dès le début.

Au niveau du département, nous avons fait réaliser sur l'ensemble de la filière de l'amont jusqu'à Laval, un vaste reportage photographique qui fera l'objet d'une grande exposition dans les mois qui viennent certainement en plein air dans un lieu qu'il faut que nous définissions. Ce sera l'occasion

de mettre en valeur la forêt mais aussi tous les métiers qui ont trait à la forêt, toutes les industries et les emplois qui y sont liés.

Aujourd'hui, Il faut quand même savoir qu'en Nouvelle aquitaine, la gestion de la forêt et sa transformation est le premier employeur. Lorsque nous sommes acteurs locaux, je pense que nous nous devons tous de la soutenir et démontrer toutes ses vertus environnementales. »

Monsieur Daniel PUJOS :

« Je souhaitais intervenir sur ce qu'ont dit Madame Cassagne et Monsieur Alquier notamment sur le fait que nos jeunes générations pourront voir et aussi mesurer la fragilité de la forêt. Elles pourront prendre conscience de la difficulté de la reconstruction qu'il faudra pour pouvoir la remettre comme elle était. »

Monsieur le Maire :

« Concernant le CMJ, sur la profession de foi des jeunes, les sujets de la replantation des arbres et de la forêt sont toujours revenus.

Ils seront plus qu'associés à cette forêt pédagogique dans le cadre de leur travail sur le conseil municipal des jeunes. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité D'AUTORISER le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « La Lande » et cadastré C 0105, l'ensemble boisé recouvrant au total 11 hectares 44 a 59 ca,

➤ **D'AUTORISER la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'union régionale des communes forestières de Nouvelle Aquitaine (UR COFOR NA),**

➤ **DE DECIDER de mettre à disposition de l'Ecole Primaire de la Plage la parcelle N°C0105, pour les actions liées à la Forêt Pédagogique,**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

12- Tablettes numériques –mise à disposition des membres du conseil municipal

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur BOURDENX Arnaud – Madame BOURREL Elodie – Madame ANDUEZA Chloé – Madame AMESTOY Katia – Monsieur PONS Guy – Monsieur CONSTANS Pierre)

Questions/Observations : Elodie BOURREL, Yves SERVETO, Daniel LARGE, Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire, Muriel MAS

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter chaque membre du Conseil municipal de Mimizan d'une tablette numérique équipée d'un port USB permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des notes de synthèse et projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes ainsi que tout document ayant trait aux affaires de la commune comme par exemple les convocations aux commissions municipales.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil a aussi pour intérêt la participation au développement durable de la commune.

Cet équipement permettra de réduire l'empreinte écologique de la commune qui consommera moins de papier, moins de photocopies et moins d'envois postaux ou via le service de police municipale. Ces baisses conséquentes de consommations de matière et d'énergie seront aussi source d'économies.

Cette tablette numérique tactile sera mise gracieusement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention et charte d'utilisation à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation. Ce document intitulé « convention de mise à disposition et charte d'utilisation d'une tablette numérique par les membres du conseil municipal » est joint en annexe de la présente note.

La tablette sera livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus le souhaitant.

La tablette numérique sera mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la commune.

La tablette numérique devra également être restituée en cas de démission ou de départ.

Ce dossier de mise à disposition de tablette numérique nous permet quelque part de trouver quelques pistes de travail intéressantes pour nous élus et pour les services.

Je dirais tout d'abord que c'est la mise en place de groupement de commandes. Nous avons ici l'exemple d'une consultation en partenariat avec la Communauté de communes pour l'achat de 41 tablettes (25 pour la Communauté de Communes et 16 pour la ville de Mimizan) pour un montant de 11 220 € de dépenses. Ce qui nous a permis, au travers de ce groupement de commandes, de trouver une économie d'un peu plus de 3 500 €. Au principe de la mutualisation, la mise à disposition de tablettes, c'est aussi travailler pour la dématérialisation pour laquelle on nous incite fortement à faire des efforts. C'est aussi un effort pour l'environnement, nous avons vu les économies de papier, d'encre etc.....

La mutualisation, c'est aussi remercier les services qui ont travaillé sur ce dossier comme le service informatique et les services de la Communauté de Communes. Au-delà de tout cela, c'est aussi nous montrer que nous pouvons mettre en place une transversalité entre services et entre collectivités. Nous pouvons aller au-delà de la Communauté de Communes. Nous pouvons aussi aller vers les autres communes. Au delà de cela, c'est bien quelque chose qui s'inscrit dans notre démarche Agenda 21. Et c'est bien la piste de travail que nous a expliqué et sur laquelle nous demande de réfléchir notre collègue Sophie WEBER. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Elodie BOURREL:

« J'ai une interrogation par rapport à cela parce que j'avoue que j'ai été très surprise.

Effectivement, il n'y a pas de petites économies mais avant de faire ce choix, pourquoi ne pas avoir envoyé un mail ou fait un tour de table afin de savoir si nous n'étions pas déjà équipés de tablettes ou d'un ordinateur portable ? Je pense que nous sommes peu à ne pas être dotés et qu'à contrario, je pense que beaucoup de Mimizannais voudraient s'en offrir une et qu'ils ne peuvent pas mettre 280 euros dans ce type d'achat.

Personnellement, je ne vois pas l'intérêt d'avoir une tablette municipale car je préfère largement que le coût de la mienne soit restitué aux services pour qu'ils achètent du matériel et que l'on me demande d'utiliser mon matériel si possible une fois par mois.

De ce fait, je pense que cela aurait fait une économie. »

Monsieur Yves SERVETO :

« J'entends ces explications et ces questionnements. Nous pouvons aussi nous dire que lorsqu'un service informatique et des collectivités réfléchissent à un tel dossier, c'est aussi se dire que nous devons répondre à des impératifs. La dématérialisation c'est aussi respecter des codifications et des process qui nous sont, quelque part, imposés par les plateformes des services de l'État au niveau transmission des actes. C'est aussi s'assurer de l'horodatage et de la traçabilité des documents. C'est la raison pour laquelle nous sommes globalement obligés de passer par ce processus. »

Madame Elodie BOURREL :

« Nous recevons aujourd'hui les documents sous formats Pdf, nous continuerons de signer. Ce ne sont que des documents de travail, il n'y a rien d'envoyé dans ce que nous avons aujourd'hui. Il suffirait d'une validation de réception de documents pdf qui indique que nous les avons bien reçus à telle heure. »

Monsieur Daniel LARGE :

« Je ferais juste une remarque. Nous avons tous des ordinateurs mais aujourd'hui, nous sommes tous avec un dossier papier devant nous. »

Madame Elodie BOURREL :

« Oui mais nous le recevons. »

Monsieur Daniel LARGE :

« Oui, nous le recevons mais cela veut dire que finalement nous trouverions une utilité à la tablette sinon vous auriez pu venir avec votre ordinateur. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous notons donc bien que c'est une obligation ou bien que c'est un effet de phrase ? Est-ce une obligation que tout le monde soit équipé de tablette ou non ? »

Monsieur le Maire :

« Non mais à un moment donné, la loi va nous imposer la dématérialisation. Vous aurez votre propre équipement mais il va falloir ensuite connaître les procédures pour récupérer les documents. Il ne faudra pas dire que votre ordinateur ne fonctionne pas. Alors que dans le cas de la mise à disposition de tablettes, le service informatique doit s'assurer du bon fonctionnement. Ensuite, je vous rappelle que nous avons voté un budget et que nous l'avons voté à ce moment là. »

Madame Elodie BOURREL :

« Oui peut être, mais pour moi cela n'avait pas été clair. Si tel avait été le cas, je vous l'aurais dit à ce moment là. Même si nous l'avons voté au budget, je pense que nous pouvons mettre la somme de 11 000 euros ailleurs. Peut être que certains services ont des ordinateurs ou des téléphones vétustes. Dans tous les cas, je le retrouverai dans la convention mais il me semble bien avoir entendu Monsieur Serveto dire qu'une fois que le matériel est mis à disposition du conseiller, ce ne sera plus le service qui s'en occupera. Je l'ai lu. »

Monsieur Yves SERVETO :

« Ce sera de sa responsabilité. C'est à dire que le conseiller est concerné en cas de perte, de vol ou de casse.

En revanche, à un moment donné, lorsque nous irons sur des plateformes dématérialisées, nous aurons forcément besoin de passer par un circuit sécurisé. C'est ce que veut dire la dématérialisation. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Entendons nous bien. C'est une idée que nous avons partagée dès votre arrivée aux affaires. Nous sommes donc tout à fait avec vous sur le sujet.

Avez-vous noté que la seule question est : est-ce que tout le monde va avoir besoin d'une tablette? Il s'agit de l'unique discussion. Personnellement, je n'en n'ai pas. »

Monsieur le Maire :

« Vous en aviez une lorsque vous étiez aux affaires comme vous dites. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Non, j'avais un outil informatique que j'utilisais pour valider les signatures électroniques pour les finances. »

Monsieur le Maire :

« Vous n'aviez pas de tablette d'accord. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Je l'utilisais uniquement pour cela. Je ne l'avais pas demandé mais je l'ai prise car finalement très utile. »

Madame Muriel MAS :

« Je tenais à vous remercier car personnellement je n'ai pas de tablette. Il ne faut pas faire l'amalgame entre le domaine privé et le domaine public. Nous sommes ici sur des délégations et dans un cadre professionnel, entre guillemets, en représentation publique.

Effectivement, si un jour votre matériel privé ne fonctionne pas et que vous ne pouvez donc pas suivre le déroulé d'une séance, ce sera de votre responsabilité. C'est la raison pour laquelle, fournir du matériel public est dans l'intérêt de tout le monde. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur BOURDENX Arnaud – Madame BOURREL Elodie – Madame ANDUEZA Chloé – Madame AMESTOY Katia – Monsieur PONS Guy – Monsieur CONSTANS Pierre)

D'APPROUVER le principe d'équiper chaque conseiller municipal de Mimizan d'une tablette numérique selon les modalités ci-dessus,

D'APPROUVER les termes du document « convention de mise à disposition et charte d'utilisation d'une tablette numérique par les membres du conseil municipal » annexé à la présente délibération

13-Communauté de Communes de Mimizan – rapport qualité et prix de l'eau et de l'assainissement 2020

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Questions/Observations : Monsieur Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

« Je vais synthétiser parce que ce rapport est dense et qu'il y a beaucoup de chiffres.

La Communauté de Communes est un service public qui gère l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif (services). Il est composé de 15 personnes. Sa gouvernance est composée d'un conseil d'exploitation qui fait des propositions puis le conseil communautaire les valide ensuite.

Il ressort des faits marquants en 2020. Le plus important est la continuité des services pendant la crise sanitaire durant laquelle les services de l'eau et de l'assainissement ont été des services essentiels.

Malgré l'incertitude du virus de la covid, les agents ont dû travailler parfois avec le manque de masques et d'EPI. Et surtout pour le service assainissement dans l'incertitude car nous retrouvons des fragments de virus dans les eaux usées qui font l'objet d'études parce que nous avons maintenant un peu plus de recul.

Nous regardons l'évolution de l'épidémie dans les grandes villes car il faut de grandes stations pour la suivre.

Il s'est également déroulé un chantier important sur la route de Baleste avec un changement d'un peu plus de 700 mètres de canalisations d'eaux usées qui ont été changées et qui a perturbé la circulation pendant un moment.

Le service de l'eau compte 10 305 abonnés avec un peu plus de 2,1 % de progression par rapport à l'année dernière. Tout comme l'assainissement, c'est un service qui est composé de nombreux équipements. Il y a 14 forages, 7 réservoirs qui stockent l'eau et une capacité de production de 13 000 mètres cubes pour une moyenne de 7 200 mètres cubes en été. Nous voyons que nous avons tout de même de la marge par rapport à la progression de notre territoire et de la commune en termes d'habitants et de consommation. C'est aussi plus de 317 km de réseau. Lorsque nous ouvrons notre robinet, que l'eau coule et que nous remplissons nos verres, c'est tout un tas d'équipements à assurer, à faire vivre et à renouveler.

Le volume prélevé est de 1 501 000 mètres cubes. Cela représente une progression de 4,9 % en 2020 et qui se voit un peu partout sur le littoral. La consommation a augmenté. En revanche, le volume facturé est de 1 087 317 mètres cubes. Il y a donc un delta. Le rendement est de 79,6%. C'est à dire que nous perdons ou que nous rejetons 20% d'eau prélevée. C'est un chiffre qui est en recul. C'est à dire une détérioration du rendement entre 2019 et 2020. Mais nous pouvons voir sur le rapport que le service assure la recherche de fuites, équipe de compteurs de sectorisation. Tout un travail est mené pour améliorer le rendement.

Dans le rapport annuel, il y a tout un tas d'indicateurs techniques et je ne vais pas les lister mais ils sont tous plutôt au vert et notamment au niveau de la qualité de l'eau. La qualité de l'eau est excellente sur le territoire. L'agence régionale de la santé a réalisé plus de 76 analyses réglementaires et plus de 5 472 autocontrôles réalisés par les services afin de s'assurer de cette qualité. Nous avons des forages en eau profonde et sur un desquels il y avait un projet d'embouteillage sur Saint-Paul en Born. Tout cela pour vous montrer la qualité de l'eau et de la ressource en eau présente sur notre territoire.

Concernant l'aspect financier du service de l'eau, il y a un excédent de fonctionnement de 428 000 €, une durée d'extinction de dette de 3 ans, un taux d'impayé de 1 % qui est vraiment bas, et un autofinancement de 45 % en 2020. Tous les indicateurs financiers sont au vert. Les budgets ne figuraient pas dans le rapport annuel mais nous avons des taux d'amortissement importants, ce qui permet de dégager de l'autofinancement pour l'investissement.

Le service assainissement compte 9 597 abonnés. Par rapport aux 10 305 abonnés du service de l'eau, la Communauté de Communes a fait un grand effort pour essayer d'assainir le territoire au maximum. Il ne reste donc plus beaucoup d'assainissements individuels. Ils sont au nombre de 688. C'est quelque chose de remarquable quand on connaît les difficultés pour certaines communes d'avoir un système d'assainissement parce que cela coûte cher. Par conséquent, beaucoup de communes sont en retard à ce niveau là.

Ce service est composé d'équipements et de 198 km de réseau. Comme notre territoire est assez plat, des postes de relevage permettent de remonter les eaux pour les emmener un peu plus loin et ensuite obtenir du réseau gravitaire.

Nous avons deux stations d'épurations avec celle de Mézos pour l'équivalent de 3 500 habitants mais surtout celle de Mimizan donc qui reprend les 5 communes Mimizan/ Saint-Paul en Born/ Aureilhan/ Bias et Pontenx les Forges avec une capacité de traitement pour l'équivalence de de 57 000 habitants. Ce qui permet donc de voir à plus long terme l'évolution de la démographie sur notre territoire et ce qui permettra d'accueillir et de traiter les eaux usées.

La difficulté que nous rencontrons un peu partout au niveau de l'assainissement sont les eaux parasites. Sur le rapport, nous pouvons constater la différence entre les eaux que nous avons consommées, les eaux que nous avons rejetées et les eaux qui arrivent à la station d'épuration. Nous avons un gros delta d'eau qui arrive en plus. Ce sont des eaux de pluie mais ce sont surtout des eaux de nappe qui entrent dans le réseau. Le service a un travail important à faire à ce niveau afin d'essayer de réduire ces eaux parasites qui viennent engendrer des difficultés sur le traitement des stations et des coûts supplémentaires de pompage, d'aération... Donc tout l'intérêt de réduire ces eaux parasites que ce soit sur le réseau public ou sur le réseau privé parce qu'elles arrivent beaucoup par ce dernier réseau. Des études sont donc menées sur cette problématique.

Concernant l'aspect financier, il y a aussi un excédent de 169 000 €, avec un autofinancement de 82 % et une durée d'extinction de dette de 5,2 ans, sachant que le plus grand investissement a été réalisé qui est celui de la station d'épuration. Sa capacité était de 35 000 ou 40 000. Plus de 17 000 ont été gagnés.

L'assainissement non collectif est un petit service avec 688 installations. Il y a une politique d'étendre au maximum le réseau. C'est pour cette raison qu'il y a du réseau dans nos 6 quartiers SDU. Cela nous permet aussi de pouvoir porter un petit peu de constructibilité sur ces quartiers.

Je vais terminer par les tarifs. Ce service vit, il y a des investissements, il est en bonne situation financière. Nous pourrions nous dire d'une part qu'il ne fait rien et qu'il n'investit pas mais d'une ce n'est pas le cas et de deux, il a un tarif très bas ou très compétitif par rapport au Département et à la Région. Nous sommes au tarif de la région de 3,26 € toutes taxes comprises sur une consommation de 120 mètres cube qui est la référence pour définir le prix de l'eau sachant que ce tarif sur Adour-Garonne donc de Toulouse à Bordeaux et en redescendant, est de 4,19€. Nous avons donc quasiment 1 € d'écart.

Et c'est aussi l'un des tarifs les plus bas du département.

Félicitations au service qui s'est aussi engagé et qui poursuit une démarche d'amélioration continue sur l'environnement donc sur une ISO 14001. Nous pouvons nous féliciter d'avoir un service public de proximité parce que celui-là est de proximité par excellence parce qu'il rentre dans tous les foyers et d'avoir ce service en gestion publique qui fonctionne de la meilleure des façons.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Je voulais tout simplement faire une remarque par rapport à une remarque en début de séance. Quand une situation financière est bonne nous n'augmentons pas les tarifs et nous n'augmentons pas les impôts. »

Monsieur le Maire :

« C'était juste une présentation il n'y a pas de vote. Toutes les collectivités de plus de 3500 habitants sont concernées par la présentation de ces rapports et je pense qu'il y aura également le rapport de la Communauté de Communes qui nous sera présenté prochainement avant la fin de l'année. »

Le Conseil municipal prend acte que le rapport annuel d'activité retraçant l'activité du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Mimizan au titre de l'année 2020 a été présenté en séance du Conseil municipal le 21 octobre 2021.

14-Motion de soutien des chasses traditionnelles

Rapporteur : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Monsieur le Maire, Arnaud BOURDENX, Xavier FORTINON

Monsieur le Maire :

« Le temps de préparer un dossier, l'actualité réglementaire et parlementaire ont changé. Il y a donc des arrêtés qui ont été pris. Il s'agit de la motion pour le soutien de la chasse traditionnelle mais nous pouvons en parler parce qu'à mon avis, il faut soutenir cette motion là et je propose donc de quand même la présenter quand même. »

Le rapporteur expose :

« Malgré que des arrêtés soient parus le vendredi 15 octobre au Journal Officiel dont un concernant la chasse traditionnelle et la capture des alouettes des champs dans les départements du Sud-Ouest, je vais quand même vous lire la motion et vous préciser que Monsieur le Maire, moi-même et d'autres de cette salle ont participé à la manifestation de soutien qui a eu lieu à Mont-de-Marsan et que nous restons très attachés aux chasses traditionnelles et à notre culture landaise.

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantos et matoles.

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

Considérant que :

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

Considérant que :

- Les chasses traditionnelles aux pantos et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantos et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

Considérant que :

- L'abolition des chasses traditionnelles entrainerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantos et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être

de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

Depuis cette demande, 8 arrêtés sont parus au Journal Officiel du vendredi 15 octobre dont 1 qui autorise la capture de l'alouette des champs dans le département du Sud-Ouest. Je ne vous cache pas qu'en suivant plusieurs recours ont été déposés devant le Conseil d'État. Je pense donc que cette autorisation qui est valable pour la saison 2021/2022 fera parler d'elle dans peu de temps. Mais dans tous les cas, je voulais vous dire ce soir que nous, nous soutenons les choses traditionnelles. »

Monsieur le Maire :

« Au delà des chasses traditionnelles et c'est noté, il y a aussi la diminution du nombre de chasseurs et le problème de régulation que nous pouvons rencontrer. Nous le voyons, il y a des chevreuils et des sangliers partout. Nous sommes alertés et nous recevons des messages qui disent que nous devrions éradiquer les sangliers sur la commune. Si nous n'avons plus de chasseurs, il va déjà être difficile de réguler.

C'est pourquoi il est important de soutenir la chasse ou les chasses avec un certain aspect traditionnel mais aussi avec un principe de respect.

Sachant que j'ai dit en début de séance, que lors du feu de forêt, ce sont principalement les chasseurs qui sont venus nous aider lors de la garde du feu. Voici ce que je tenais à dire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Je souhaitais juste rappeler que nous étions entre 15 et 20 000 personnes à Mont de Marsan ce jour là et qu'il semblerait que ce soit une des plus grosses manifestations de tous les temps ou en tous cas depuis un long moment.

Je pense qu'effectivement que c'est cette mobilisation des personnes présentes qui a permis d'obtenir des éléments qui permettront de chasser à nouveau cette année. »

Monsieur David PERSILLON :

« Effectivement, je pense que nous étions 17 000 personnes. Il est vrai que lors de cette manifestation, nous avons été rejoints et soutenus, je dis nous parce que je suis chasseur, par des personnes très attachées à notre culture landaise. Je pense que cela a aussi été le déclic pour certaines personnes qui se font attaquer en permanence. Nos traditions sont attaquées. Mais c'est quelque chose qui ne perturbe pas l'environnement, au contraire.

Je souhaite juste rappeler que des scientifiques suivent l'alouette comme toutes les espèces qui sont chassées au filet et s'il n'y avait pas de chasseurs qui participaient au bagage de ces espèces là, il n'y aurait pas grand monde qui serait capable d'attraper une alouette vivante.

Je pense donc que ce sont des choses qu'il faut quand même avoir à l'esprit et ne pas penser que c'est de la destruction.

J'en reviens aux sangliers, il s'agit uniquement de régulation et nous n'y arrivons pas. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Je voudrais simplement rappeler qu'il y a certes la chasse traditionnelle mais la chasse en elle même est tout d'abord une conquête la Révolution française. Parce qu'il faut savoir qu'avant, tout le monde ne pouvait pas chasser. Cette pratique était réservée à certaines parties de la population. L'organisation de la chasse dans nos territoires n'est pas identique partout. C'est à dire que le système des ACCA est quand même un système qui permet que tout le monde puisse chasser à des coûts très abordables à la différence des territoires qui sont situés plus au nord de la France et où la forêt est entièrement privatisée pour la chasse. Ici il faut aussi défendre le modèle et si tout à l'heure nous ne soutenons pas les chasseurs c'est un autre modèle qui remplacera la chasse populaire telle qu'elle existe aujourd'hui. »

Monsieur David PERSILLON:

« Tout à fait. Le premier mot d'ACCA est association et dans les parties privées, il s'agit du mot actionnaire. Telle est la différence. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité

DE SIGNER la motion de soutien aux chasses traditionnelles

15-Délocalisation des séances du Conseil municipal

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Le rapporteur expose :

« La loi du 31 mai 2021, permettait de déroger au CGCT et d'organiser des conseils municipaux dans des salles de la commune. Nous sommes donc revenus sur le droit commun donc les conseils municipaux doivent à un nouveau avoir lieu dans la mairie.

L'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales permet de délocaliser les séances de conseils municipaux et qui permet donc de se réunir et de délibérer à titre définitif dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune avec différentes dispositions.

Comme nous pouvons désormais accueillir du public et que cette salle est un peu exiguë pour cela et qu'il faut respecter les gestes barrières donc je propose pour le moment que nous délocalisons les prochains conseils municipaux dans la salle du forum. De ce fait, nous pourrions accueillir davantage de public en respectant les gestes barrières. Lorsque nous ne devrions plus respecter les distanciations, nous reviendrons en salle du conseil municipal de la Mairie.

J'en profite pour inviter les jeunes du CMJ à venir nous rejoindre au forum lors du prochain conseil municipal. Aujourd'hui, c'était un peu compliqué de les inviter en plus du public car nous ne savions pas combien de personnes seraient présentes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT

DE FIXER comme lieu définitif des réunions et délibérations du Conseil municipal, la salle municipale du FORUM située rue du Jardin Public à Mimizan, cette salle répondant aux exigences de neutralité, accessibilité, sécurité et permettant d'assurer la publicité des séances, **DE PRECISER** que cette délocalisation sera effective à compter de la prochaine séance et jusqu'à éventuelle nouvelle délibération de l'Assemblée,

DE METTRE en place les mesures nécessaires à l'information du public par les canaux habituels (citykomi/site internet de la Mairie/ bulletin municipal.....).

Fin de séance : 19H53